

Présidente : Mme Devaux

Présents : Mme Devaux, Mr Lefèvre, Mr Bigot, Mr Brunet, Mr Jouselain, Mr Lemaître, Mme Cochet, Mr Guillet, Mr Thegner, Mme Lemoine, Mr Hamon, Mr Boussin.

Absents : Mr Taugourdeau non excusé, Mme Pontouis non excusée, Mr Chessé non excusé.

Convocations expédiées le : 30/04/2013

Compte-rendu affiché le : 16/05/2013

. Approbation du Compte-rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

. COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-LONGUÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la proposition de l'Assemblée délibérante du 28 mars 2013 relative à la composition de l'assemblée communautaire

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes sont établis :

. soit par accord des deux tiers au moins des municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;

. soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes est fixée au 30 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (1 abstention) :

. DÉCIDE de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté de Communes Loire-Longué égal à 35,

. DÉCIDE de fixer leur répartition entre les communes membres comme suit :

Communes	Pop. municipale	Répartition sans accord local	Proposition avec accord local sur nb et répartition	Observation
Longué-Jumelles	6 826	11	11	2.493 < Pop ≤ 6.858
Les Rosiers sur L.	2 357	4	4	1870 < Pop ≤ 2.492
Vernantes	1 982	3	4	
St Philbert du P.	1 313	2	3	1.247 < pop ≤ 1.869
Vernoil	1 251	2	3	
St Martin de la P.	1 156	1	2	624 < pop ≤ 1.246
St Clément des L.	1 149	1	2	
Blou	1 022	1	2	
Mouliherne	917	1	2	
Courléon	167	1	1	1 délégué si population ≤ à 623 habitants
La Lande Chasles	105	1	1	
Total	18 245	28	35	

. TARIFS DES CAVURNES ET CASES DU COLUMBARIUM :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le site funéraire des cavurnes et columbarium étant désormais installé au cimetière, il convient de fixer le tarif des emplacements.

Mr BRUNET donne lecture des différents tarifs pratiqués dans les communes environnantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. DÉCIDE de fixer le tarif des emplacements dans l'espace cinéraire comme suit :

- **une cavurne (pouvant contenir jusqu'à 4 urnes de taille standard) :**

pour 15 ans : 250 €

pour 30 ans : 400 €

- **une case dans le columbarium (pouvant contenir 2 urnes de taille standard) :**

pour 15 ans : 350 €

pour 30 ans : 550 €

- pour une dispersion au jardin du souvenir : 20 € plus l'achat de la plaque (3 voix contre).

. CESSION DES PARCELLES SUR LESQUELLES SONT INSTALLÉES DES STATIONS DE POMPAGE A LA CUMA DRAINAGE ET IRRIGATION :

Madame le Maire rappelle que les travaux de drainage sont entièrement terminés et qu'il existe sur la commune, 4 stations de pompage respectivement installées sur les parcelles suivantes :

- ZO n°39 d'une superficie de : 751 m²
- ZO n°15 d'une superficie de : 1057 m²
- ZO n°28 d'une superficie de : 298 m²
- ZP n°27 d'une superficie de : 1371 m²
- Soit une superficie totale de : 3477 m²

Afin que ces terrains et les chemins qui y accèdent soient entretenus par la CUMA drainage et irrigation, Madame le Maire propose que ces terrains leurs soient cédés au prix de 1 500 €/ha soit la somme de 205.65 € arrondie à 206 €, tous les frais d'acte restant à leur charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. DÉCIDE de céder à la CUMA drainage et irrigation de la Vallée de l'Authion, les parcelles supportant les stations de drainage, cadastrées ZO n°39, ZO n°15, ZO n°28 et ZP n°27, d'une superficie de 3477 m², au prix de 1 500 €/hectare, soit la somme de 206 € ; les frais restant à leur charge,

. CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire, et

. L'AUTORISE à signer l'acte correspondant.

. DEVIS DIVERS :

CURAGE DE FOSSÉ :

Monsieur JOUSSELAIN présente au Conseil Municipal 3 devis pour des travaux de curage d'un fossé d'une longueur d'environ 750 ml :

- SNC Lihoreau frères : 0.95 € HT le ml
- TP Pineau : 1.20 € HT le ml
- Transport Anjou 2000 : 1.15 € HT le ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. DÉCIDE de retenir le devis de la SNC Lihoreau au prix de 0.95 € HT le ml,

. CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.

REMISE EN ÉTAT DU SOL DE LA STRUCTURE MULTI ACTIVITÉS :

Monsieur JOUSSELAIN présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise HARDOUIN pour la remise en état du sol qui va recevoir la structure multi-activités, d'un montant de 1 190 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise HARDOUIN d'un montant de 1 190 € HT, soit 1 423.24 € TTC,

. CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.

RÉGÉNÉRATION DU TERRAIN DE RUGBY :

Monsieur JOUSSELAIN présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise GESVRES Entretien pour la régénération du terrain de rugby, d'un montant de 5 050 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise GESVRES Entretien d'un montant de 5 050 € HT, Soit 6 039.80 € TTC

. CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.

ACHATS DE PANNEAUX :

Monsieur JOUSSELAIN présente au Conseil Municipal 2 devis pour l'achat de différents panneaux de signalisation et numéros de voirie :

- NADIA Signalisation : 1 006.49 € HT
- LSP : 1 139.75 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de retenir le devis de NADIA Signalisation d'un montant de 1 006.49 € HT, soit 1 203.76 € TTC,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

PLANTATIONS :

Monsieur JOUSSELAIN présente au Conseil Municipal 2 devis pour des plantations

- le premier : pour 3 massifs dans la Rue des Mariniers de PLANTAGENET PLANTES d'un montant de 176.47 € HT
- le second : pour les plantations en bordure de Loire près du camping ainsi que sur un terrain communal sis aux Graviers de COFOROUEST d'un montant de 6 390.55 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de retenir les devis de : PLANTAGENET PLANTES d'un montant de 176.47 € HT soit 188.82 € TTC, et de COFOROUEST d'un montant de 6 390.55 € HT soit 7 324.63 € TTC**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

ACHAT DE CHAISES :

Monsieur BIGOT présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise DIRECT DISCOUNT pour l'achat de 150 nouvelles chaises, couleur brun, pour le centre culturel, d'un montant de 2 445.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise DIRECT DISCOUNT d'un montant de 2 445 € HT soit 2 924.22 € TTC**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

FEU D'ARTIFICE :

Monsieur BRUNET présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise PYRO CONCEPT pour le feu d'artifice qui sera tiré lors de la fête communale le 27 juillet prochain, d'un montant de 2 095 € HT plus une proposition de 2 options à 180€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise PYRO CONCEPT d'un montant total de 2 275 € TTC,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**
(2 cartons de lampions seront également offerts par la Société Pyro-Concept).

ADHESION AU PEFC :

Concernant les plantations, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Programme de Reconnaissance de Certification Forestière moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **DÉCIDE d'adhérer au Programme de Reconnaissance de Certification Forestière,**
- . **ACCEPTE le paiement d'une cotisation forfaitaire de 20 €**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

. **Exposé de Christophe LEFÈVRE, 1^{er} Adjoint, Tourisme :**

Camping : la signature du bail est intervenue et Stéphanie GUILLEMAIN a pris possession des lieux. Un état des lieux d'entrée a été fait par huissier. Le personnel communal a de nouveau tondu le terrain. Elle souhaite maintenant ouvrir le plus rapidement. Les travaux de remise en route sont importants. Elle s'inquiète car la Loire est montée de façon rapide ces derniers jours. Il a été constatées des fuites sur le réseau de canalisation. Madame le Maire demandera à Véolia d'aller voir sur place.

CCAS : le 16 avril dernier le CCAS d'Angers s'est déplacé sur notre commune. Les personnes présentes (36) ont apprécié le programme de la journée. L'année prochaine, le voyage organisé pour les Saint Martinien de + de 65 ans, se fera à ANGERS où nous serons reçus.

. **Exposé de Mr BIGOT, 2nd Adjoint, urbanisme, bâtiments, architecture :**

Le protocole pour la mise en œuvre de l'aménagement et la réduction du temps de travail pour le personnel technique a été revu et validé par les Agents. Il sera présenté à la prochaine réunion de la commission technique paritaire.

Visite de la Commission de sécurité du Centre Culturel : Elle s'est déroulée le 25 avril dernier et a donné un avis favorable à la poursuite des activités pour les 3 années à venir.

Paillage : Un broyeur va être loué afin qu'avec le branchage récupéré, du paillage soit réalisé pour les plantations communales.

. **PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL :**

Madame le Maire rappelle sa précédente délibération relative au projet d'agrandissement du Cimetière communal et rappelle que contact a été pris avec Mr et Mme PIETRINI pour l'achat d'un morceau de terrain d'environ 1 900 m² jouxtant le cimetière. Après discussions, le prix de 3 000 €/hectare a été demandé par les propriétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

. **DÉCIDE d'ACCEPTER ce prix,**

. **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire,**

. **L'AUTORISE à négocier l'achat des terrains correspondants au prix de 3 000 € l'hectare la commune prenant à sa charge les frais de bornage et d'acte.**

. **Exposé de Mr BRUNET, 3^{ème} Adjoint, Ecoles – Education – Culture – Communication**

Projet du presbytère : Le permis ayant été délivré, la procédure d'appel d'offre va être lancée. Le prix de location pour les locaux professionnels est toujours en cours d'étude, ce qui retarde la décision d'installation des personnes concernées.

Ecole : La commission école va se réunir concernant la réforme des rythmes scolaires et ses modalités d'application.

Communication : En phase de préparation des Echos, avec 2 rédactrices supplémentaires, en principe sur 6 pages. Il remercie les conseillers de prévoir la distribution lors du dernier week-end de mai.

. **Exposé de Mr JOUSSELAIN 4^{ème} Adjoint, voirie :**

Programme de voirie 2013 de la CCLL : C'est le Cabinet AMC qui a été retenu pour la Maitrise d'œuvre dont le marché a été signé. Les métrés des travaux à réaliser sont en cours et les appels d'offres vont être lancés pour une réponse à la fin du mois. En principe, les travaux devraient être faits avant l'été.

Pata : la campagne de PATA devrait être faite en fin de mois ou en juin en cas de mauvais temps.

Peinture : à voir au mois de septembre en fonction des crédits disponibles.

Tennis : les travaux de peinture du nouveau terrain ne devraient plus tarder à être faits.

A voir pour le planning d'occupation des courts : en libre- service ? gratuité ? à voir avec la section tennis.

Campagne de lutte contre les frelons asiatiques : organisée en partenariat avec le FDGDON, par la pose de pièges. Faire une information auprès des administrés, car c'est la période où les reproductrices sortent.

Le Fauchage des bords de route va débiter.

. FRAIS LIÉS A LA CESSION ET AU BAIL DU CAMPING :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la cession du fonds et du bail emphytéotique du camping, Madame GUILLEMAIN a dû déboursier la somme de 8 900 €, dont 5 729 € de frais d'enregistrement et de frais d'hypothèques, somme qu'elle n'avait pas prévue.

Afin de ne pas trop grever le budget prévisionnel de la nouvelle gérante et de lui permettre de bien démarrer cette première saison, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser à Mme GUILLEMAIN (SARL Terre d'Entente) une participation de 3000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- . DÉCIDE de prendre à sa charge une somme de 3 000 € sur les frais d'enregistrement et de les verser à la SARL Terre d'Entente,**
- . CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

. PASSAGE EN NON VALEUR D'UNE CRÉANCE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de rétablissement personnel a été faite par le Tribunal d'Instance de Saumur à l'encontre de Mr Jean-Bernard COCHIN, et a de ce fait entraîné l'effacement de l'ensemble de ses dettes.

Elle demande donc au Conseil Municipal de passer en non-valeur la somme de 50.92 € correspondant à 2 factures de garderies de 2007, non réglées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- . DÉCIDE de passer en non-valeur la créance de 50.92 € de Mr Jean-Bernard COCHIN,**
- . CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

Mr BOUSSIN rend compte de l'assemblée générale du CLIC Loire Authion. Il remercie la commune pour l'effort fait par la commune et le versement de la subvention. La CCLL se retire du Pays des Vallées d'Anjou et donc inquiétude sur la survie de cette association.

Il rend également compte de l'assemblée générale de l'accueil de Loisirs. Malgré de nouveaux et superbes locaux, difficultés de remplissage et déficit de clôture de 5 000 €. Le besoin de trésorerie va entraîner une augmentation de la participation demandée aux familles.

. AFFAIRES DIVERSES :

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la cérémonie du 8 mai et demande à chacun d'être présent.

Mr LEFEVRE demande si l'horaire du Conseil Municipal reste à 20 heures pour l'été.

Afin d'arranger l'ensemble des conseillers, l'horaire de 20 h 30 est retenu pour les séances d'été.

